

PROCES-VERBAL

Conseil d'administration du Mardi 25 NOVEMBRE 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, légalement convoqué le dix-neuf novembre, s'est réuni dans la salle de réunion du CCAS, 88 rue de la Forêt à Fougères, sous la présidence de Monsieur Serge BOUDET, vice-président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Serge BOUDET, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Maria CARRE, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Jocelyne DESANCE, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Vanessa GAUTIER, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Monsieur Jean-François HELLEUX, Membre nommé représentant les Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame Régine BUFFET, Membre nommé représentant des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Éric HAYER, Membre nommé représentant des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Edmond BOURGES, Membre nommé représentant des Associations Familiales,
- Madame SIMON Marie-Madeleine, Membre nommé représentant les Associations des Retraités et des Personnes Agées du Département,
- Madame VINCENT Christiane, Membre nommé représentant les Associations des Personnes Handicapées du Département,

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur Louis FEUVRIER, Maire, Président du CCAS,
- Monsieur Anthony FRANDEBOEUF, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Emilie MASSON, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Mars 2023,
- Monsieur Mathieu MILESI, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Isabelle BIARD, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Monsieur Philippe DUFEU, Membre nommé représentant des Associations Familiales
- Madame Anne-Céline JAMARD, Membre nommé représentant des Associations de Retraités et des Personnes Agées,

ONT ETE AFFICHEES
LES DELIBERATIONS
N° 1 à 2
en Mairie,
À FOUGERES,
le 27 /11/2025
Le Maire,

Louis FEUVRIER

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame BABES Anca, Directrice du CCAS

Madame MORELLE Sandrine, Direction Finance / Budgets

Monsieur VAUCLIN Christophe, Administration générale CCAS

Le conseil d'administration initialement programmé le mardi 18 novembre dernier a été reporté à ce jour puisque le quorum n'avait pas été atteint.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Septembre 2025.
-

1. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : HANDICAFE RENVERSE DU 13 NOVEMBRE 2025
2. AUGMENTATION DES TARIFS DE LA MUTUELLE COMMUNALE
3. SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE : SAD MIXTE
4. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2026
5. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE A MME ANCA BABES,
DIRECTRICE DU CCAS
6. QUESTIONS DIVERSES

M MILESI donne pouvoir à S BOUDET.

Le compte-rendu du conseil d'administration du 23 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le vice-président souhaite informer les administrateurs de la situation des jeunes migrants arrivés à Fougères, suite au démantèlement d'un campement à Rennes.

Il rappelle que ceux-ci sont actuellement logés à l'hôtel Formule 1 et à l'hôtel Campanile de Fougères. La collectivité prend en charge les nuitées jusqu'au 1^{er} décembre 2025.

Il rappelle qu'un collectif de soutien s'est organisé afin d'assurer les questions relatives à l'hébergement et à la restauration (le CCAS gérant la plateforme pour l'organisation des repas – planning partagé interactif).

Il indique avoir rencontré les jeunes migrants le lundi 17 novembre accompagné du 1^{er} adjoint Délégué à l'urbanisme, au logement et à l'aménagement durable et de la médiatrice sociale.

Malheureusement, le collectif a signalé par mail que cette visite a pu perturber certains jeunes, puisqu'ils ont convenu de ne plus prendre leurs repas à la Popote (tiers lieu alimentaire qui fonctionne comme une cuisine en libre-service).

Monsieur le vice-président regrette sincèrement cette décision et ajoute que ces jeunes personnes ont besoin de repères pour les accompagner, comme peut l'être la médiatrice sociale.

E HAYER souligne le bel accueil qui a été réalisé au niveau des associations mais également de la part de la mairie.

1. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : HANDICAFE RENVERSE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le secrétaire de direction rappelle aux administrateurs qu'un handicapé renversé s'est tenu le jeudi 13 novembre 2025, dans la salle de conférence des Ateliers, 9 rue des Frères Devéria à Fougères.

Depuis 2009, le **Collectif Handicap du Pays de Fougères**, constitué du **CCAS de Fougères**, de **LADAPT Ouest**, de **France Travail**, de **Cap Emploi**, de la **Mission Locale** et du **CLIC Haute Bretagne**, organise un **Handicapé renversé** afin de favoriser la rencontre entre recruteurs et demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

Il indique notamment que 14 entreprises étaient présentes et que 60 candidats ont pris part à l'évènement.

Il est précisé qu'un DUO DAY a eu lieu **le jeudi 20 novembre**.

Pour information des administrateurs.

2. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : AUGMENTATION DES TARIFS DE LA MUTUELLE COMMUNALE

Dans le cadre du partenariat conclu entre le C.C.A.S. et la Mutuelle Familiale pour la mise en place d'une **mutuelle communale**, les **tarifs ont été gelés pour une durée de deux ans (2024-2025)**.

La Mutuelle Familiale informe que désormais une **évolution tarifaire de + 6 % sera effective pour l'année 2026**.

Cette révision est justifiée par plusieurs facteurs :

- une **hausse continue du coût des soins**, des médicaments et des actes médicaux ;
- un **désengagement progressif de la Sécurité sociale**, avec la **réduction de certains remboursements** ;
-

- un **renforcement des obligations réglementaires**, notamment liées à la **réforme du “100 % santé”** ;
- une **augmentation significative des dépenses de remboursement** supportées par la mutuelle.

Un courrier individuel sera adressé à l'ensemble des adhérents, accompagné de leur nouvel échéancier.

La Mutuelle Familiale reste à la disposition des assurés qui souhaiteraient réaliser un bilan personnalisé afin d'ajuster leurs garanties si nécessaire.

En complément, la Mutuelle Familiale annonce la mise en place d'un nouveau service solidaire : *Noé Santé*.

Ce dispositif, inclus dans les garanties de tous les adhérents et leurs bénéficiaires **à partir du 1er janvier 2026**, a pour objectif d'accompagner chaque adhérent lors de son retour à domicile après une hospitalisation, afin de favoriser un rétablissement serein et sécurisé.

Pour information des administrateurs.

3.SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE : SAD MIXTE

- **Contexte**

La réforme de l'accueil à domicile, issue de l'article 44 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et mise en œuvre par le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile (SAD), prévoit que **les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) se rapprochent ou fusionnent pour former à terme un guichet unique d'aide et de soins à domicile**, afin d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les usagers, de renforcer la coordination des interventions et d'étendre le périmètre d'intervention de ces services.

À défaut de mise en conformité avec le cahier des charges prévu, les autorisations de fonctionnement des services concernés pourraient être annulées à compter du 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, l'ARS et le Département ont demandé aux services de se positionner sur le modèle organisationnel qu'ils souhaitent adopter.

Plusieurs possibilités sont offertes aux SSIAD pour assurer les missions d'aide :

- **Fusionner** avec un service d'aide à domicile (SAAD) pour créer un **SAD mixte intégré** ;
- **Convenir d'un partenariat** avec un ou plusieurs SAAD pour proposer ces missions, dans le cadre d'un **conventionnement d'une durée maximale de cinq ans** ;
- **Constituer un GCSMS** (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) entre SSIAD et SAAD, avec une **gouvernance unique**.

Le CCAS de Fougères, qui porte déjà un SAAD et un SSIAD, a proposé à l'ARS et au Département la fusion des deux services afin de créer un SAD mixte intégré porté par le CCAS.

Le territoire d'intervention du SSIAD étant plus vaste que celui du SAAD, une **demande d'extension d'autorisation du SAAD** a été formulée afin d'harmoniser les périmètres d'intervention.

Un courrier en ce sens a été adressé le 22 janvier 2024 à l'ARS et au Département.

Cependant, **cette proposition a été rejetée dans un premier temps**, au motif qu'un **SAAD porté par un CCAS** ne pourrait **intervenir en dehors de sa commune de rattachement**, pour des **raisons juridiques**.

Lors des échanges des 9 janvier et 7 mars 2025, il a été demandé à nos services de transmettre les textes juridiques justifiant la faisabilité du projet. Ces éléments, transmis via le service juridique de l'UNA, ne semblaient pourtant pas incompatibles avec la réalisation du projet.

Face à cette incertitude, l'ARS et le Département ont sollicité un avis de la direction juridique du Ministère de la Santé, à la suite duquel **nous avons reçu, le 6 octobre 2025, un courrier confirmant la non-conformité de notre projet et demandant la proposition d'une autre organisation en lien avec la réforme.**

- **Situation actuelle**

L'ARS et le Département ont convié Monsieur le Maire – Président du CCAS, Monsieur Boudet, la directrice du CCAS, les responsables du SSIAD et du SAAD, ainsi que deux services d'aide intervenant sur le territoire du SSIAD hors commune de Fougères — ASSIA et ADMR — à une réunion en visioconférence afin d'échanger sur les scénarios d'organisation envisageables pour le CCAS de Fougères.

À ce jour, **au regard de la proximité de l'échéance, l'ARS consent à un délai supplémentaire** pour permettre au CCAS d'affiner sa position et de finaliser une solution conforme à la réforme.

Les **discussions seront engagées** avec les deux services d'aide (ASSIA et ADMR) afin d'identifier le mode de coopération le plus pertinent pour le territoire et les usagers.

L'orientation retenue par le CCAS consisterait à mettre en place **deux modèles complémentaires** :

- Un **modèle intégré** pour la **majorité des patients du SSIAD domiciliés à Fougères** (environ 53 patients), associant le SSIAD et le SAAD du CCAS au sein d'un **SAD mixte intégré** ;
- Un **modèle de coopération conventionnelle** pour les **patients domiciliés hors Fougères** (environ 26 patients), en partenariat avec l'un des deux services d'aide du territoire (**ASSIA ou ADMR**).

Cette organisation permettrait d'assurer une continuité d'accompagnement sur l'ensemble du territoire, tout en respectant le cadre réglementaire.

Elle **nécessitera toutefois le recrutement d'un poste dédié à la coordination** entre les services de soins et d'aide à domicile, afin de garantir la cohérence et la qualité du dispositif.

- **Conclusion**

Cette phase de concertation avec l'ARS, le Département et les partenaires associatifs s'ouvre dans un esprit de coopération territoriale, avec pour objectif de construire une organisation stable, adaptée aux besoins des usagers et conforme au cadre réglementaire de la réforme des services autonomie à domicile.

Pour information des administrateurs.

4 - SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2026

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif, un rapport sur les orientations budgétaires 2026 est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S selon le décret du 24 juin 2016.

Le rapport présente successivement un certain nombre d'éléments utiles à ce débat à savoir la charge de la dette, les grandes lignes du budget 2026, les informations relatives au personnel et les investissements prévus.

•••••

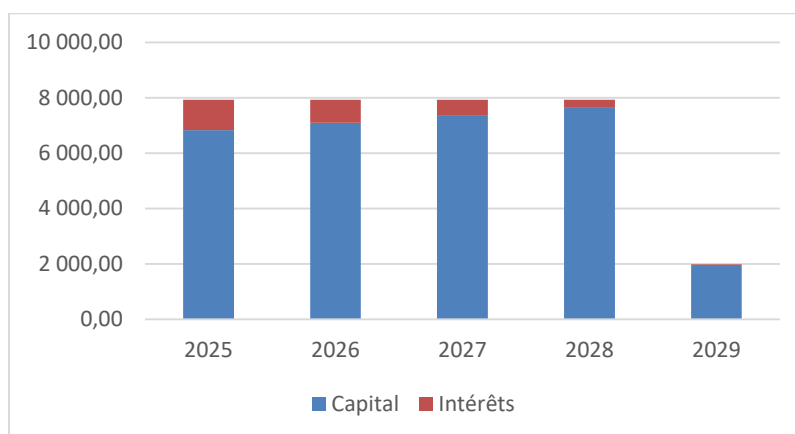
1 – LA CHARGE DE LA DETTE

Le CCAS a contracté 2 emprunts en 2014 afin de financer la réhabilitation du bâtiment administratif, sis 88 rue de la Forêt à Fougères. Un emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé le 29/12/2015 et le second est en cours de remboursement. Ce dernier a été contractualisé sur une durée de 180 mois, pour un montant de 90 000 € au taux fixe de 3.85 % (Délibération du 23 janvier 2014).

Selon la charte GISSLER, l'intégralité de la dette se situe en 1A. C'est-à-dire une dette sans risque sur l'indice et sans risque sur la structure de la formule de calcul.

La charge de la dette du CCAS est la suivante :

Année	Encours	Capital	Intérêts
2026	24 105.80	7 099.97	826.39
2027	17 005.83	7 377.30	549.06
2028	9 628.53	7 665.45	260.91
2029	1 963.08	1 963.08	18.51



2 – LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2026

Les évolutions principales :

BUDGET PRINCIPAL

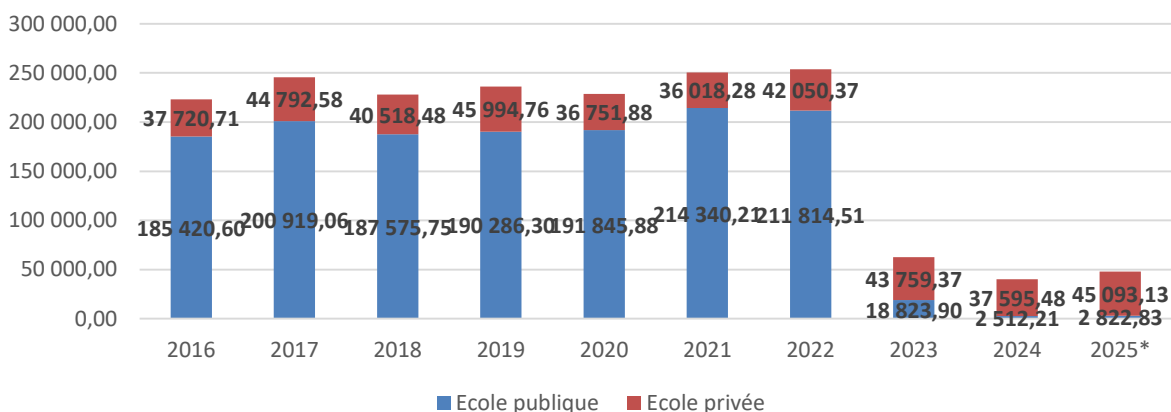
Ce budget regroupe les services d'administration générale et crédits non ventilés, l'action sociale (aides légales et aides facultatives dont restauration scolaire uniquement privée désormais, secours divers..) et l'insertion (instruction et suivi des dossiers RSA).

Les principales dépenses du budget principal, en dehors des dépenses de personnel, concernaient jusqu'en 2023 les charges de restauration scolaire publique et privée (action sociale).

Depuis la rentrée 2022-2023, le CCAS n'a plus la charge des facturations des écoles publiques qui sont désormais gérées par la ville à l'exception de la facturation de l'école publique Montaubert de Lécousse.

Ainsi, 99 familles ont bénéficié de tarifs dégressifs pour les restaurations scolaires privées et l'école publique de Montaubert sur l'année 2024/2025 (contre 105 en 2023/2024).

Coût restauration scolaire



Le volet insertion, compte tenu des incertitudes sur la date de reprise effective de l'activité RSA par la Département est maintenu avec une dotation équivalente de 2025 sur 2026, soit 85 852 €.

BUDGETS COTTERETS REBUFFE

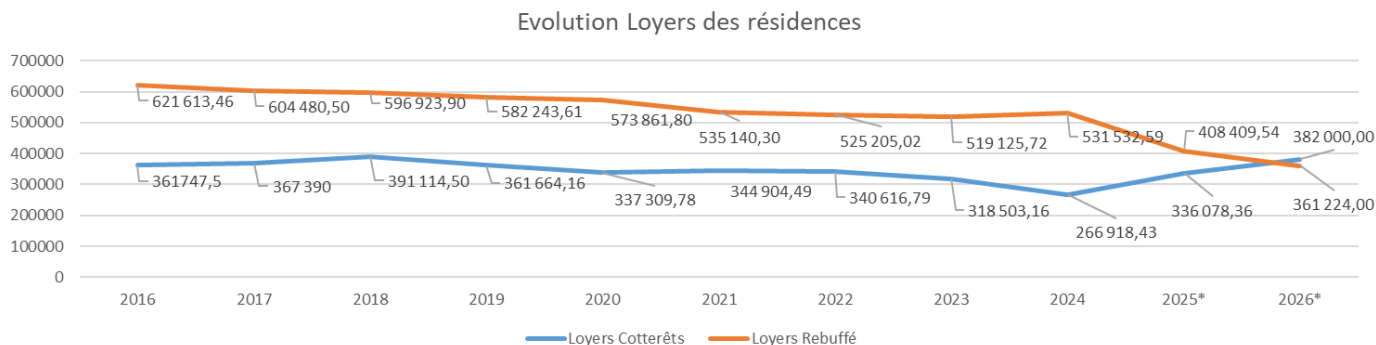
La résidence des Cotterets dispose de **55 logements** : 2 logements réservés pour les situations d'urgence et le CDAS, 2 hébergements temporaires et 51 logements proposés à la location. Pour 2026, 3 logements sont réservés à l'ADAPT pour l'accueil de personnes adultes handicapées.

Suite à la libération du bâtiment principal fin août 2025, la résidence Rebuffé dispose désormais de **31 logements** dont 1 logement temporaire faisant également office de logement d'urgence : ainsi sont disponibles à la location 2 pavillons de 47m² et 28 pavillons de 34m².

En recettes, les loyers et les repas consommés par les résidents constituent l'une des principales ressources des budgets foyers CCAS. La vacance des logements qui s'est accentuée depuis 2016 a rendu difficile la gestion budgétaire des établissements.

Sur les Cotterets, la libération du bâtiment principal de Rebuffé a permis de combler en partie la vacance des logements par un passage de 20 logements vacants en moyenne sur 2024 à 14 logements vacants sur 2025. Pour 2026, le prévisionnel a pris en compte la situation actuelle des Cotterets avec une vacance moyenne de 6 logements (ADAPT compris).

Le prévisionnel 2026 de Rebuffé prévoit un remplissage des pavillons à 100% avec 30 locataires.



BUDGET SOINS A DOMICILE

Les missions essentielles du SSIAD (90 places) sont les soins d'hygiène et de nursing, l'accompagnement de la personne dans sa mobilité, l'écoute de la souffrance et la recherche de solutions pour soulager patients et aidants dans le respect des pratiques professionnelles. Depuis 2013 le service coordonne également l'ESAD spécialisée Alzheimer.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, le SSIAD compte 134 prises en charge pour un taux d'activité de 84.6%.

Le bilan en 2023 montrait une prise en charge de 108 patients.

Les infirmières libérales ont effectué 23 387 actes médicaux en 2024 (contre 26 143 en 2023).

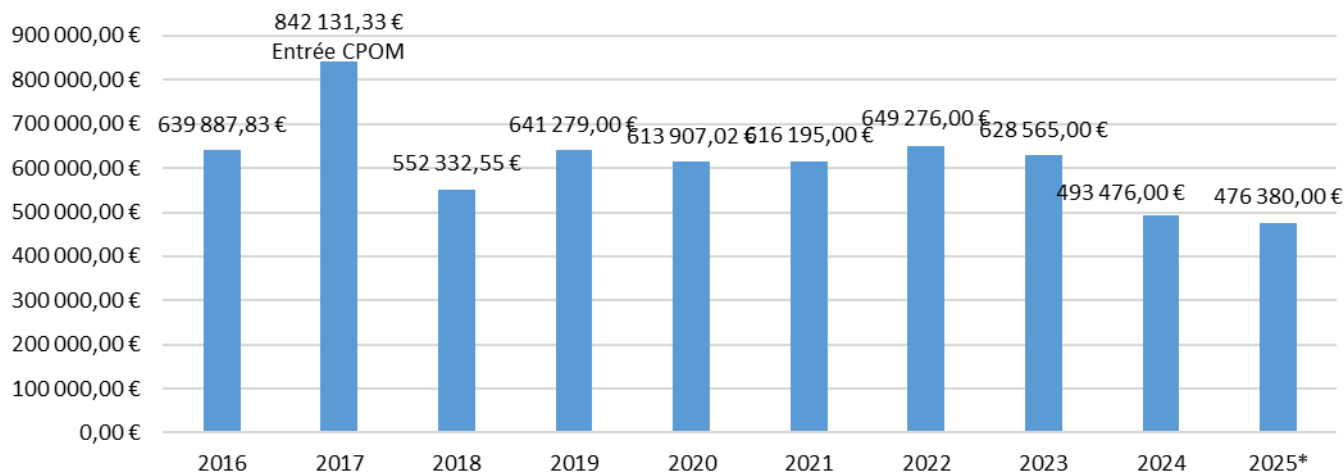
Une réorganisation du SSIAD s'est opérée en réinternalisant les soins infirmiers par le recrutement de deux nouvelles IDE (l'effectif total est, à date, de 3 temps complets et 1 temps partiel). Toutefois, le recours au conventionnement avec les infirmières libérales reste élevé en 2025, d'une part en raison de recrutements difficiles et tardifs, d'autre part en raison du choix de nombreux patients de garder leur infirmière libérale. Le coût estimé en 2025 s'élève à 210 000 € contre 220 000 € en 2024.

Le budget 2026 a été élaboré en maintenant l'effort d'un moindre recours au conventionnement IDEL. Par ailleurs, la mise en place de la réforme SAD mixte devrait conduire l'ARS à épurer les déficits restants sur le SSIAD.

BUDGET MAINTIEN A DOMICILE

L'activité globale du service sur l'année 2024 représentait 30 731 heures contre 30 210 heures en 2023, soit une amélioration légère de 521 heures liée à quelques recrutements dans un contexte de baisse régulière constatée ces dernières années (44 333 heures en 2020).

Tarif dépendance APA/CPOM



La baisse du nombre d'heures observée ces dernières années a eu un impact direct sur la renégociation du CPOM 2024-2028. En effet, la prise en compte, par le Département, de la moyenne des heures effectivement réalisées par le MAD conduit à une diminution du financement, fixé à 419 470 € dès 2024. Cela représente une baisse d'environ 200 000 € par an, partiellement compensée par une dotation complémentaire de 71 276 € liée aux actions cibles réalisées, soit une perte nette d'environ 130 000 € par an.

Un dialogue de gestion à mi-parcours du CPOM est prévu en 2026 avec le Département.

Toutefois, l'obtention d'un financement complémentaire semble compromise, la réalisation des heures fixées par le CPOM pour la partie APA étant inférieure aux prévisions (heures indiquées CPOM : 21 211 heures/heures réalisées 2024 : 20 700 heures/ heures prévisionnelles 2025 et 2026 : 19 786 heures). Le budget présente donc des difficultés d'équilibre liées à la diminution du nombre d'heures mais également à l'absence de prise en charge par le Département du surcoût du complément de traitement indiciaire versé aux agents - soit un montant annuel de 78 000 €- résultant d'un surfinancement lors du premier CPOM.

Enfin, le Département ne finance pas les heures non présentes : les interventions, temps de présence aux réunions d'équipe/formation..., qui font partie des heures rémunérées aux agents.

3 – INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Structure des effectifs

Le tableau des effectifs permanents (hors remplacements et renforts) du CCAS de Fougères arrêté au 31 décembre 2024 présente 95 agents (86.92 ETP) :

- 48 Temps complet
- 47 Temps non complet

La moyenne d'âge des agents (source bilan social au 31.12.2024) est de 47,8 ans dont :

- 89 femmes (93.68%)
- 6 hommes (6.32%)

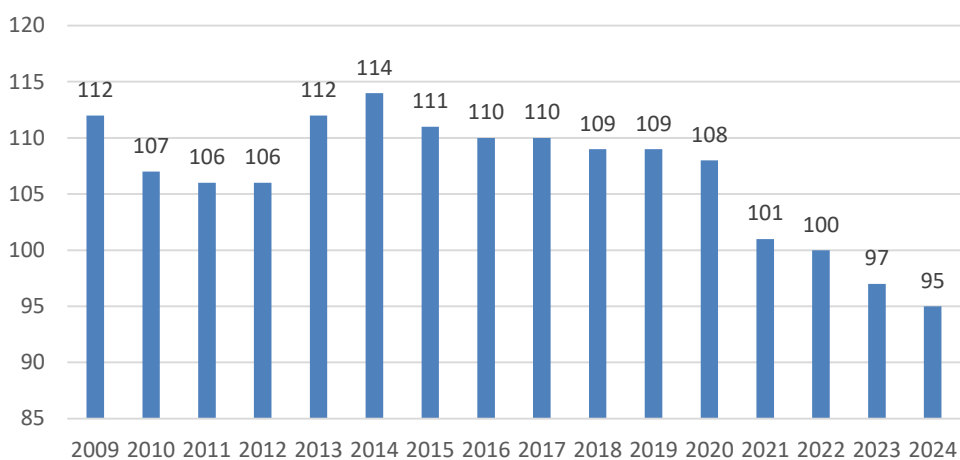
Les agents se répartissent de la façon suivante dans les différentes filières : 76 occupent un emploi de la filière médico-sociale, 15 de la filière administrative, 1 de la filière technique et 3 de la filière animation.

Ils sont représentés à hauteur de 57% dans la catégorie C, 32% dans la catégorie B et 11% dans la catégorie A.

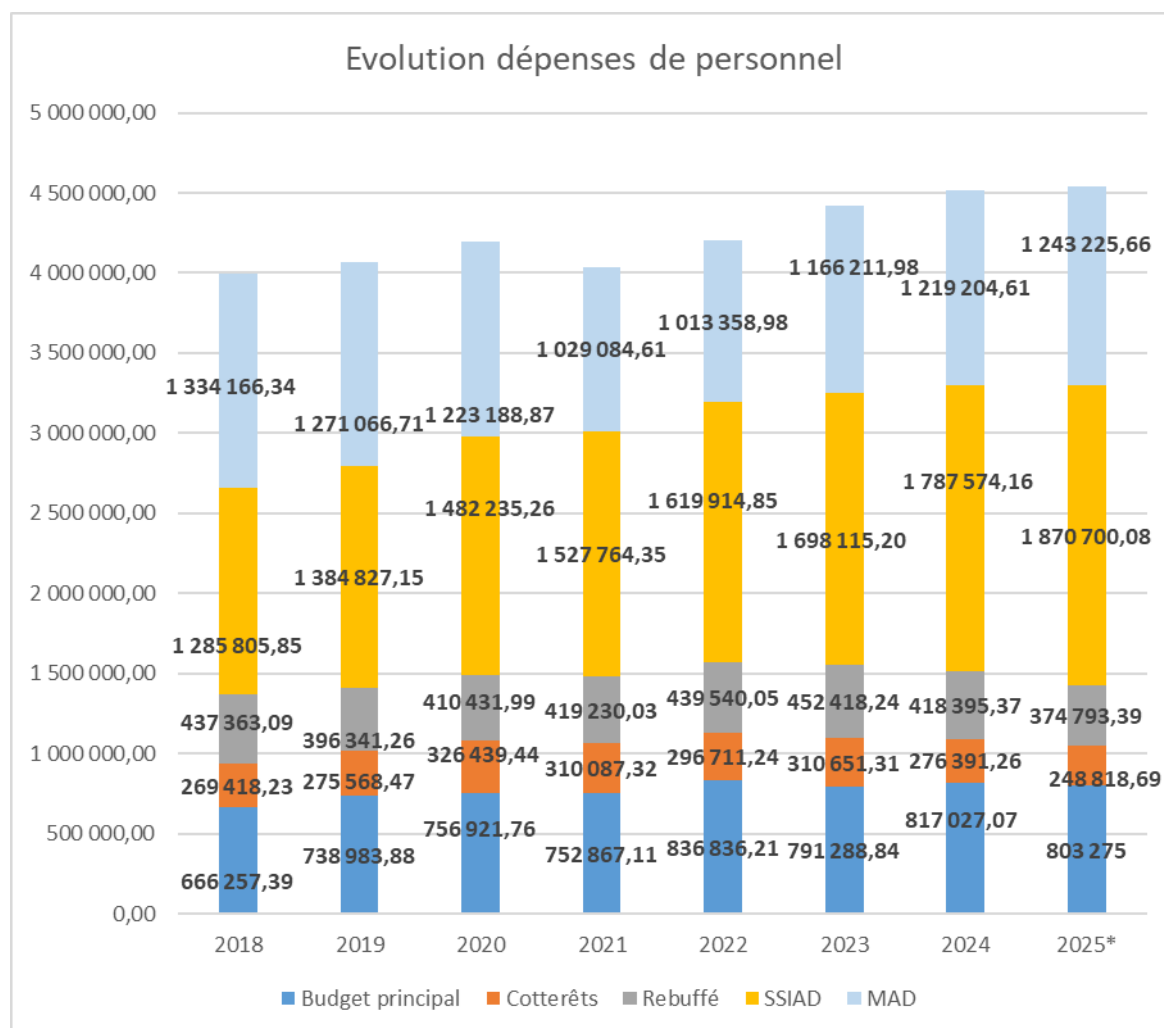
Depuis le 1^{er} janvier 2022, la durée légale de travail est de 1 607 h.

Evolution des effectifs permanents et des dépenses (source bilan social) :

Evolution des effectifs permanents



Evolution dépenses de personnel



La crise sanitaire liée à la COVID 2019 a impacté les dépenses de personnel sur 2020 (recrutement de personnels aux entrées des foyers notamment).

La réévaluation de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique (+3,5 % au 1er juillet 2022), combinée à la revalorisation indiciaire d'une partie des agents de catégorie C, au versement de la prime grand âge sur le SSIAD (rappel au 1er mai 2020) et au CTI (Complément de traitement indiciaire) ou prime Ségur sur les budgets SSIAD (rappel au 1er octobre 2021) et MAD (sans rappel) au 1er avril 2022, entraîne une nouvelle augmentation des dépenses.

Par ailleurs, depuis juillet 2023, une nouvelle réévaluation de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique de 1,5 % est venue majorer les charges.

Sur le budget principal, le reclassement de deux agents sur la ville à compter de 2023 a permis de réduire les charges de personnel, qui avaient augmenté au cours des quatre dernières années, principalement en raison des reclassements sur le CCAS.

Enfin, les budgets MAD et SSIAD continuent de subir une hausse des charges liée aux différentes réformes de la fonction publique, ainsi qu'au MAD, à une augmentation des arrêts maladie nécessitant le recrutement de renforts temporaires.

Les charges de personnel du chapitre 012 comprennent les traitements et charges des agents, l'assurance du personnel, la médecine du travail, les rémunérations diverses (audit, évaluateur externe) et les soins infirmiers (uniquement pour le service de soins à domicile).

L'évolution attendue des dépenses de personnel pour 2026 est la suivante :

- La prise en compte de l'augmentation de la CNRACL fixée par décret en janvier 2025, de 3 points, chaque année, sur 4 ans (soit une augmentation totale de 12%), sans compensation de l'Etat ; elle est estimée à 52 000 € pour 2026 sur l'ensemble des budgets du CCAS.
- Pour les résidences, un rééquilibrage des ETP entre budgets compte tenu de la nouvelle organisation des résidences, soit 7.8 ETP sur Cotterets et 5.4 ETP sur Rebuffé hors vacataires.
Le budget Rebuffé prenait en charge jusqu'alors les contrats horaires qui bénéficiaient aux deux sites.
- La limitation des conventions IDELS avec une stabilité de recrutement d'IDE pour le SSIAD
- Le maintien des agents au volet « insertion »

	BP 2025	DOB 2026
Budget principal	842 095.00	883 100.00
<i>Administration générale</i>	439 615.00	472 500.00
<i>Action Sociale</i>	274 230.00	266 150.00
<i>Insertion</i>	128 250.00	144 450.00
Maintien Domicile	1 243 225.66	1 168 200.00
Cotterets	281 750.00	306 875.00
Rebuffé	372 012.00	262 900.00
Soins à Domicile	1 711 670.07	1 727 100.00

Ces estimations tiennent compte notamment des avancements statutaires (grades et échelons, des départs en retraite, des exonérations de charges et des remplacements divers (maladie, maternité...) et de l'affectation au budget de l'administration générale de personnels en reclassement.

3 – HYPOTHESES BUDGETAIRES :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2025 (hors subvention et report à nouveau)	DOB 2026 (hors subvention et report à nouveau)
Budget principal	1 098 825.00	1 161 680.00
<i>Administration Générale</i>	577 445.00	633 180.00
<i>Action Sociale</i>	384 430.00	376 150.00
<i>Insertion</i>	136 950.00	152 350.00
Maintien Domicile	1 338 975.66	1 272 750.59
Cotterets	576 820.00	612 485.00
Rebuffe	900 492.00	514 332.00
Soins à Domicile	1 941 470.07	1 991 150.00
TOTAL	5 856 582.73	5 552 397.59

RECETTES	BP 2025 (hors subvention et report à nouveau)	DOB 2026 (hors subvention et report à nouveau)
Budget principal	288 825.00	300 904.00
<i>Administration générale</i>	178 721.00	188 650.00
<i>Action Sociale</i>	19 104.00	21 254.00
<i>Insertion</i>	91 000.00	91 000.00
Maintien Domicile	997 810.00	973 191.00
Cotterets	426 820.00	523 610.00
Rebuffé	818 487.08	435 834.00
Soins à Domicile	1 941 470.07	1 991 150.00
TOTAL	4 473 412.15	4 224 689.00

SOLDE	- 1 383 170.58	- 1 327 708.59
EXCEDENTS	2 004.92	0
DEFICITS	43 834.34	129 147.41
SUBVENTION NECESSAIRE	1 425 000.00	1 456 856.00

La subvention attendue de la Ville couvre pour un montant total estimé à 1 456 856 € :

Politique sociale (AS) charges et aides diverses	376 150.00
Coût insertion après aide départementale	61 350.00
Charges AG dont reclassements	419 356.00
Soutien aux résidences	170 000.00
Soutien au MAD	430 000.00

Pour l'ensemble des budgets du CCAS, les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 devraient s'élever à 5 522 397.59 € et les recettes attendues à 4 224 689.00 €.

Les nouveaux éléments pris en compte dans ces estimations sont les suivants :

- La prise en compte du personnel en reclassement dans les différents services (+ 30 000 € sur le service AG),

- Les évolutions de carrière des agents, la revalorisation indiciaire, les primes afférentes à certaines catégories de personnel.
- La renégociation à la baisse du CPOM 2024-2028 pour le MAD
- La restructuration des deux résidences par un rééquilibrage et une optimisation des postes sur les deux sites et la baisse du loyer de la SA HLM et son échelonnement 2024-2027,
- Le coût supplémentaire principalement sur le SSIAD de la conformité à la loi LOM pour la location de 11 véhicules électriques (63% de surcoût de location par rapport à un véhicule thermique) et leur assurance (coût x 4),
- L'augmentation de l'assurance personnel (x2.5 en 2025) et de la cotisation des services du centre de gestion (x6.5),
- Compte tenu des prévisions ci-dessus, l'équilibre nécessite une subvention provenant du budget ville de 1 456 856.00 € couvrant également le déficit antérieur du budget maintien à domicile à hauteur de 129 147.41 €.

Ce montant pourra être ajusté après reprise du report à nouveau du résultat de l'exercice 2025.

INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement du CCAS s'équilibre à hauteur de 106 000 €, réparti de la manière suivante :

- 32 500 € pour le budget principal
- 23 000 € pour la résidence des Cotterêts
- 24 000 € pour la résidence Rebuffé
- 15 500 € pour le Soins à domicile
- 11 000 € pour le Maintien à domicile

Les dépenses d'investissement sont notamment constituées d'achats de matériels et de mobiliers pour les services, les travaux dans les foyers logements et le remboursement de l'emprunt.

Les recettes d'investissement correspondent aux dotations aux amortissements et au FCTVA.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

5 : SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE A MME ANCA BABÈS, DIRECTRICE DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-21 à R. 123-22, ainsi que le Code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux CCAS,

Considérant que Mme Anca Babès, actuellement Directrice de l'Éducation, de l'Enfance et de la Petite Enfance à la Ville, dispose de l'expérience et des compétences nécessaires pour assurer la direction du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la bonne exécution des décisions du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration décide de **nommer Mme Anca Babès Directrice du CCAS à compter du 1er novembre 2025**, en précisant que cette fonction sera exercée en parallèle de ses responsabilités à la Ville.

Dans le cadre de ses fonctions, Mme Babès sera chargée de la direction administrative et technique du CCAS, de la préparation et de l'exécution des décisions du Conseil d'administration, ainsi que de la coordination des services.

Le Président du CCAS **délègue sa signature à Mme Babès**, pour la correspondance administrative courante, la signature des bons de commande, devis et factures dans la limite d'un montant unitaire de 300 € HT et dans le respect des crédits votés, ainsi que pour les aides facultatives, les actes de gestion administrative du personnel et les pièces nécessaires à l'exécution des marchés et conventions approuvés. Cette délégation s'exercera sous l'autorité et la responsabilité du Président et pourra être modifiée ou retirée à tout moment.

La présente délibération prend effet à compter du 1er novembre 2025, sera transmise au Préfet, affichée au siège du CCAS et inscrite au registre des délibérations conformément à la réglementation en vigueur.

ADOpte A L'UNANIMITE.

6 - QUESTIONS DIVERSES :


Madame la directrice propose un nouveau logo pour le CCAS. Monsieur le vice-président souhaite que soit ajoutée la mention « de Fougères » afin d'obtenir une meilleure identification.

	<u>Commission Solidarités Sociales</u>	<u>Conseil d'Administration</u>
<u>NOVEMBRE</u>	Le mardi 4/11 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 25/11 à 18h30 Salle de réunion du CCAS 88 rue de le Forêt 35300 Fougères
<u>DECEMBRE 2025</u>	Le mardi 9/12 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 16/12 à 18h30 Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères
<u>Janvier 2026</u>	Le mardi 20/01 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 27/01 à 18h30 Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères
<u>Février 2026</u>	PAS DE REUNION	PAS DE REUNION
<u>Mars 2026</u>	Le mardi 03/03 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 10/03 à 18h30 Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères

La séance est levée à 19h45.

La prochaine séance du conseil d'administration est fixée au :

Mardi 16 Décembre 2025

A 19 H 00 

Salle de Réunion SAD

CCAS 

88 rue de la Forêt

35300 FOUGERES